



Contexte international de la politique fiscale

Les politiques fiscales nationales sont fortement influencées par les règles fiscales internationales. Celles-ci déterminent la manière dont les droits d'imposition sont régis et répartis entre les pays. Les règles fiscales internationales jouent un rôle clé dans la détermination du montant de l'impôt à payer et du lieu où il sera payé. Cela affecte à son tour le niveau des recettes fiscales perçues par les différents pays.

Fondements de la gouvernance fiscale internationale

Les processus d'élaboration des règles fiscales mondiales remontent à la Société des Nations, qui a élaboré un traité type sur l'impôt sur le revenu en 1928. Par la suite, la Société des Nations a élaboré d'autres modèles en 1943 et 1946. Le premier modèle de l'OCDE a été publié en 1963. Il s'agissait toutefois d'un projet. Le modèle suivant a été publié en 1977. Depuis lors, l'OCDE a exercé une domination dans ce domaine. À l'époque, la plupart des pays africains étaient des colonies et la plupart des pays du Sud ne participaient pas à ces processus. Depuis lors, plusieurs efforts ont été déployés pour réformer la gouvernance fiscale internationale. Il existe un consensus sur le fait que le système fiscal mondial actuel n'est plus adapté.

Institutions impliquées dans la politique fiscale internationale

Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Cadre inclusif)

Le cadre inclusif est l'un des principaux résultats du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices mené par l'OCDE/G20. Le programme de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) est une série de 15 actions visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à s'attaquer aux pratiques fiscales dommageables des entreprises multinationales. La conceptualisation et la définition de l'agenda de ce projet ont été réalisées par l'OCDE et approuvées par le G20. Les pays africains n'ont pas participé à ce processus. Par la suite, le cadre inclusif a été créé pour permettre aux pays non membres de l'OCDE de participer à la mise en œuvre du projet BEPS. 27 pays africains sont membres du cadre inclusif. Notamment, des pays africains tels que le Nigeria, la Zambie, le Sénégal et l'Afrique du Sud ont été membres du groupe de pilotage du cadre inclusif. Toutefois, malgré leur participation active, certains de ces pays africains ont exprimé leur mécontentement à l'égard des propositions fiscales issues du cadre inclusif. En 2021, le Kenya et le Nigeria ont rejeté la solution des deux piliers pour répondre aux défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie.

L'une des principales préoccupations est que les règles d'attribution des bénéfices étaient principalement orientées en faveur des pays à revenu élevé et qu'elles seraient donc préjudiciables aux intérêts des pays en développement. Par conséquent, de nombreux pays africains et en développement ont estimé qu'ils ne participaient pas à ce processus sur un pied d'égalité et que cela n'était pas possible.

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial)

Le Forum mondial travaille à la mise en œuvre de normes mondiales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales. 32 pays africains ont rejoint le Forum mondial. Malgré cela, en raison du fait que les normes de transparence qu'il contient ne sont pas compatibles avec les réalités de nombreux pays africains, peu de progrès ont été réalisés sur le continent. Par exemple, seuls 4 pays représentaient 84 % de toutes les demandes d'échange d'informations envoyées en 2023. En 2023, seuls 5 pays africains bénéficieront de l'échange automatique d'informations. 10 pays africains ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC). 4 pays africains ont adopté des lois en vertu des normes communes de déclaration pour leur permettre de recevoir des informations.

La plupart des pays africains qui ont rejoint le Forum mondial n'en bénéficient pas.

Most African countries that have joined the Global Forum are not benefitting from it.

Le Comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale (Comité fiscal des Nations unies)

Le Comité fournit des conseils et des recommandations concernant les normes fiscales internationales, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. Il est chargé de réviser et de mettre à jour le modèle de convention des Nations unies concernant la double imposition entre pays développés et pays en développement. Ce modèle est plus favorable aux pays en développement que le modèle de l'OCDE.

Il est composé d'un groupe distingué de 25 experts fiscaux dont le mandat est de 4 ans et qui sont sélectionnés de manière à assurer une représentation géographique équitable. Les experts fiscaux participent à titre personnel et leurs États membres respectifs ne sont pas autorisés à participer par leur intermédiaire.

Les tentatives visant à renforcer le rôle du comité fiscal des Nations unies afin qu'il puisse jouer un rôle plus important dans l'établissement de normes fiscales internationales ont été contrecarrées. La plupart des travaux du comité sont donc restés sous forme de recommandations non contraignantes.

Contactez-nous

Tax Justice Network Africa,
Jaflo Limited, Block 3-106 Brookside Drive,
Westlands, Nairobi, Kenya.

 info@taxjusticeafrica.net  www.taxjusticeafrica.net